

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-27-05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A, Mme POIS L., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme MOA K. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme POISSON C.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T

Etaient absents : Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ETUDE SUR LA PRESENCE DE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz incolore très volatil, classé comme substance cancérigène depuis 1987. A faible dose et par voie orale, qui est le principal mode d'exposition via l'eau du robinet, l'ANSES conclut à un risque accru de cancers du foie, dès lors que la teneur en CVM dans l'eau d'alimentation dépasse la norme de 0,5 µg/L.

Sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à la migration de la molécule dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM, utilisé dans de fortes concentrations avant 1980. Il est donc primordial d'identifier les canalisations à risque au sein des réseaux de distribution d'eau.

La concentration de CVM qui peut migrer dans l'eau à partir de ces canalisations en PVC à risque augmente principalement avec le temps de contact de l'eau dans les tronçons concernés, mais aussi avec la température ou encore avec la teneur en CVM résiduel du matériau de la canalisation.

Il convient donc de s'attacher à évaluer le temps de contact de l'eau dans les tronçons de canalisation concernés pour apprécier le niveau de risque de migration.

L'Agence Régionale de Santé recommande aux communes de réaliser ces études sur la totalité de leur territoire.

Le cout de cette étude est estimé à 30 000,00 € H.T. pour Saint-Nicolas d'Aliermont.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont s'inscrit dans une démarche de prévention, en vue de préserver la santé de ses habitants,

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie, qui s'est réunie le 20/10/2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve l'étude sur la présence de chlorure de vinyle monomère dans les réseaux d'eaux potables,
- Autorise madame le maire à solliciter de subvention auprès de tous les financeurs potentiels,
- Dit que les dépenses inhérentes à cette étude seront affectées au budget annexe Eau potable,
- Autorise madame le maire à prendre toutes les décisions qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



La secrétaire de séance, Laurine POIS



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 27 octobre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221027-2022810827805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation